

Séance du 28 janvier 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**,
Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Impositions communales (exercice 2014) – Communication.
- 2, Impositions communales (exercice 2014) : Tutelle générale – Communication.
- 3, Impositions communales (exercice 2014) (expiration délai) – Communication.
- 4, Achat de 2 imprimantes multifonctions – Marché de fournitures - Décision du Collège communal du 06 décembre 2013 – Communication.
- 5, C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2014 – Approbation – Vote.
- 6, CPAS : règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Approbation – Vote.
- 7, Fabrique d'Eglise Sainte Geneviève : modification budgétaire n° 2 (exercice 2013) – Avis – Vote.
- 8, Fabrique d'Eglise Saint Nicolas (Sars-la-Buissière) : Budget de l'exercice 2014 -Avis – Vote.
- 9, Reprise de 4 concessions en état d'abandon au cimetière de Mont-Sainte-Geneviève – Décision – Vote.
- 10, Travaux d'amélioration de voirie agricole : rue Verte - Marché de travaux – Modification du dossier d'adjudication - Approbation – Vote.
- 11, Energie photovoltaïque : pédagogie - Lot 2 (Animations scolaires) : Marché de services - Avenant n°1 – Approbation – Vote.
- 12, Cession à titre gratuit d'une bande de terrain à la Commune de Lobbes (Chemin Vert) - Acte de cession – Communication.

13, Intercommunale Igretec – Désignation d'un membre au Conseil d'Administration – Confirmation – Vote.

14, Questions orales.

15, Démission d'un employé d'administration – Mise à la retraite anticipée – Vote.

16, Personnel enseignant : Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

17, Approbation du procès-verbal des séances des 26 novembre et 12 décembre 2013.

Décisions

Point 1 : Impositions communales (exercice 2014) – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 29 octobre 2013, le Conseil Communal a voté les impositions, pour l'exercice 2014, suivantes :

- Taxe sur les débits de boissons ;
- Taxe sur les débits de tabac ;
- Taxe sur les commerces de frites et autres à emporter ;
- Taxe sur les agences bancaires ;
- Taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- Taxe sur les piscines privées ;
- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- Taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- Taxe sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires, de catalogues non adressés et d'échantillons ;
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- Taxe sur la délivrance de documents et renseignements urbanistiques et permis d'environnement ;
- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- Taxe sur les transports funèbres ;
- Redevance sur les concessions aux cimetières ;
- Redevance sur les caveaux et cellules de columbarium ;
- Redevance sur la location des caveaux d'attente ;
- Redevance sur la conservation de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- Redevance pour l'exhumation ;
- Redevance sur la délivrance de renseignements administratifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant que la présente décision a été communiquée à Mademoiselle la Directrice financière;

Considérant que la taxe sur les secondes résidences n'est pas reprise dans l'arrêté d'approbation ;

PREND CONNAISSANCE

Des arrêtés ministériels du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 6 décembre 2013, a approuvé, sans modification, les délibérations du 29 octobre 2013 du Conseil Communal.

Point 2 : Impositions communales (exercice 2014) : Tutelle générale – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 29 octobre 2013, le Conseil Communal a voté les impositions, pour l'exercice 2014, suivantes :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- Centimes additionnels au précompte immobilier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant que la présente décision a été communiquée à Mademoiselle la Directrice financière ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 6 décembre 2013, a approuvé, sans modification, les délibérations du 29 octobre 2013 du Conseil Communal.

Point 3 : Impositions communales (exercice 2014) (expiration délai) – Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 29 octobre 2013, le Conseil Communal a voté l'imposition suivante pour l'exercice 2014 :

- Taxe sur les secondes résidences ;

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2013, le Conseil Communal a voté les impositions suivantes pour l'exercice 2014 :

- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Redevance sur la délivrance de « sacs poubelles » ;

- Taxe sur les pylônes GSM et autres;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant que, dans e-Tutelle, le règlement de la taxe sur les secondes résidences (Conseil Communal du 29/10/2013) figure comme approuvé ;

Considérant que ledit règlement n'est pas repris dans l'approbation du 6 décembre 2013 ;

Considérant que la commune n'a pas reçu d'explication quant à cet état de fait ;

Considérant que le délai, du 6 décembre 2013, est expiré ;

Considérant que les règlements du Conseil Communal du 12 novembre 2013, dont le délai de tutelle était fixé au 13 décembre 2013, n'ont fait l'objet d'aucun courrier de la part de la tutelle ;

Considérant que les finances communales peuvent être mises en difficulté par cette absence de décision ;

Considérant que les règlements ci-dessous ont été rendus exécutoires par expiration du délai et ont été publiés en date du 27 décembre 2013 ;

PREND CONNAISSANCE

Que les règlements, ci-dessous, sont rendus exécutoires par expiration du délai et qu'ils ont fait l'objet d'une publication en date du 27 décembre 2013 :

- Taxe sur les secondes résidences;
- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés;
- Redevance sur la délivrance de « sacs poubelles »;
- Taxe sur les pylônes GSM et autres.

Point 4 : Achat de 2 imprimantes multifonctions – Marché de fournitures - Décision du Collège communal du 6 décembre 2013 – Communication

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieure, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la panne simultanée de 2 imprimantes ;

Considérant que ces imprimantes sont irréparables ;

Vu l'urgence de passer un marché en vue du remplacement de ce matériel ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision du 6 décembre 2013 du Collège Communal fixant les conditions et choisissant le mode de passation du marché relatif à l'achat de 2 imprimantes multifonctions pour les services administratifs.

Point 5 : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2014 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Considérant la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 4 novembre 2013 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Direction du 5 novembre 2013 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire signé le 6 novembre 2013 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation qui s'est tenue le 9 décembre 2013 ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2013, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2014 ainsi que la note de politique générale, par 4 voix et 4 abstentions ;

Considérant que ce budget a été reçu, une première fois, à l'Administration Communale le 27 décembre 2013 ;

Considérant qu'il a été mal assemblé, et que, dès lors étant illisible, il a été renvoyé pour une mise en ordre le 30 décembre ;

Considérant que le 9 janvier 2014, le budget était inscrit en entrée ;

Considérant que l'intervention communale s'élève à 548.000 € soit le même montant qu'en 2013 ;

DECIDE par 9 voix et 8 abstentions

Article 1^{er} – Le budget de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvé.

Le budget du **service ordinaire** est le suivant :

| | Recettes | Dépenses | Boni/Mali |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------------|
| <i>Exercice propre</i> | 1.899.633,57 | 1.914.230,67 | - 14.597,10 |
| <i>Exercices antérieurs</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Prélèvement</i> | 16.732,61 | 2.135,51 | + 14.597,10 |
| <i>Résultat global</i> | 1.916.366,18 | 1.916.366,18 | 0,00 |

Rem. : l'intervention communale s'élève à 548.000,00 EUR.

Le budget du **service extraordinaire** est le suivant :

| | Recettes | Dépenses | Boni/Mali |
|-----------------------------|------------|------------|--------------------|
| <i>Exercice propre</i> | 59.000,00 | 2.000,00 | + 57.000,00 |
| <i>Exercices antérieurs</i> | 373.384,00 | 383.619,00 | - 10.235,00 |
| <i>Prélèvement</i> | 2.000,00 | 0,00 | + 2.000,00 |
| <i>Résultat global</i> | 434.384,00 | 385.619,00 | + 48.765,00 |

Article 2 – Il sera transmis au C.P.A.S.

Voix pour : Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens.

Abstentions: Martine Demanet, Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil, Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.

Point 6 : CPAS : règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale qui, en séance du 19 décembre 2013, a arrêté un nouveau règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS ;

Vu l'article 40 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

Point 7 : Fabrique d'Eglise Sainte Geneviève : modification budgétaire n° 2 (exercice 2013) – Avis – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant qu'en séance du 23 août 2013, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 9 décembre 2013 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que la présente modification budgétaire n'augmente pas le supplément communal ;

Considérant qu'il s'agit principalement de remboursement et de placement de capitaux ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière ;

DECIDE par 10 voix et 7 abstentions

d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 2 (exercice 2013) de la Fabrique d'Eglise Sainte Geneviève.

Le nouveau résultat est le suivant :

| | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i> |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| D'après le budget initial | 21.755,57 | 21.755,57 |
| Augmentation ou diminution des allocations | + 260,00 | + 260,00 |
| Nouveau résultat | 22.015,57 | 22.015,57 |

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeebens**, Ulrich **Lefèvre**.*

*Abstentions: Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**.*

Point 8 : Fabrique d’Eglise Saint Nicolas (Sars-la-Buissière) : Budget de l’exercice 2014 - Avis – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, tel que modifié ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée ;

Considérant que le budget 2014 a été arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 29 novembre 2013 ;

Considérant qu’il a été déposé à l’Administration Communale le 2 décembre 2013 ;

Considérant que le compte de l’exercice 2012 a été approuvé le 16 mai 2013 par le Collège Provincial ;

Considérant que l’excédent présumé s’élève à 4.261,77 eur ;

Considérant que le Conseil de Fabrique inscrit au service extraordinaire le placement de capitaux ;

Considérant que les dépenses ordinaires (chapitre 2) sont supérieures à 2 % par rapport à celles de l’exercice 2012 ;

Considérant que, par contre, le supplément communal diminue par rapport à l’exercice 2012 ;

Vu le courrier envoyé à toutes les Fabriques d’Eglise en date du 10 octobre 2013 demandant que le supplément communal et les dépenses de fonctionnement n’excèdent pas 2 % du compte 2012 ;

Vu l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 10 voix et 7 abstentions

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas de Sars-la-Buissière (Lobbes) qui se clôture au montant de **23.937,94** EUR en recettes et en dépenses, le supplément de la commune pour les frais ordinaires s'élevant à **5.697,99** EUR.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeebens**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions: Martine **Demagnet**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**.

Point 9 : Reprise de 4 concessions en état d'abandon au cimetière de Mont-Sainte-Geneviève – Décision – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L1232-12;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises;

Vu l'article L 1232-28 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 31/03/2012, un acte du Bourgmestre a constaté l'état de non entretien permanent des concessions suivantes au cimetière de Mont-Sainte-Geneviève;

- Allée 2 n° 11 : Famille HOYAUX – BURY ;
- Allée 2 n° 12 : Famille LEEMAN – DELHAYE ;
- Allée 2 n° 13 : Famille HARLEZ ;
- Allée 2 n° 14 : Famille BROGNIEZ Joseph ;

Considérant que ces concessions n'ont pas été remises en état et qu'aucune manifestation des familles n'a eu lieu pendant la durée de l'affichage;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer les sépultures en état d'abandon ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de mettre fin au droit des concessions ci-après et de les reprendre :

- Allée 2 n° 11 : Famille HOYAUX – BURY ;
- Allée 2 n° 12 : Famille LEEMAN – DELHAYE ;
- Allée 2 n° 13 : Famille HARLEZ ;
- Allée 2 n° 14 : Famille BROGNIEZ Joseph.

Article 2 : Constate qu'il incombe au Collège Communal de régler la destination des matériaux attribués à la Commune du fait de cette reprise.

Article 3 : La présente sera transmise au service Etat Civil.

**Point 10 : Travaux d'amélioration de voirie agricole : rue Verte - marché de travaux –
Modification du dossier d'adjudication - Approbation - Vote**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement de la rue Verte" a été attribué à SURVEY & AMENAGEMENT, rue de Chenu 2-4 à 7090 Ronquières ;

Considérant qu'en séance du 28 décembre 2011, le Conseil Communal approuvait les conditions et choisissait le mode de passation du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue Verte à Bienne-lez-Happart ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction de l'Aménagement Foncier Rural ;

Considérant que le projet ne pouvait être mis en adjudication sans l'aval du pouvoir subsidiant ;

Considérant que la promesse de subvention nous est parvenue le 19 septembre 2013 ;

Considérant que depuis son approbation par le Conseil Communal, le RW99 a été remplacé par le Qualiroute et que la législation sur les marchés publics a changé ;

Considérant que les clauses techniques sont établies sur le RW99 et que dès lors elles doivent être modifiées ;

Considérant que les clauses administratives ont été rédigées sur base de l'ancienne législation et que dès lors, elles doivent être adaptées ;

Considérant que l'auteur de projet a été invité à revoir son dossier d'adjudication ;

Considérant le nouveau cahier spécial des charges et les nouveaux métrés relatifs à ce marché, établis par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 186.817,81 EUR hors TVA ou 226.049,55 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 621019/731-60 (n° de projet 20100019);

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Le cahier spécial des charges, le plan d'exécution, les métrés et l'avis de marché ci-annexés établis par l'auteur de projet sont approuvés.

Ils remplacent le cahier spécial des charges, le plan d'exécution, les métrés et l'avis de marché approuvés par le Conseil Communal du 28 décembre 2011 ;

Les conditions du présent marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 - Le montant estimé s'élève à 186.817,81 EUR hors TVA ou 226.049,55 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3 - De transmettre les nouveaux documents d'adjudication au SPW – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction de l'aménagement foncier rural.

Point 11 : Energie photovoltaïque : pédagogie - Lot 2 (Animations scolaires) : Marché de services - Avenant n°1 – Approbation - Vote

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 EUR), et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège Communal du 6 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Energie photovoltaïque : pédagogie - Lot 2 (Animations scolaires)" à Cible Communication sa, Parc Artisanal De Blegny, Complexe Arrobas 11-13 à 4671 Barchon pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 7.930,00 EUR hors TVA ou 9.595,30 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-121 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Lobbes intervient au nom de la Commune de Merbes-le-Château et la Ville de Thuin à l'attribution du marché ;

Considérant que ce projet a été réalisé sur base des chiffres de la population scolaire de l'année 2011-2012 ;

Vu l'évolution de cette population sur deux ans dans les écoles des 3 entités ;

Considérant que pour que les élèves puissent profiter pleinement de la richesse de ces animations, il y a lieu d'adapter le nombre projeté d'animations ;

Considérant que 5 animations complémentaires s'avèrent indispensable ;

Vu l'offre de Cible ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 17,59 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 9.325,00 EUR hors TVA ou 11.283,25 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 879940/741-98 (n° de projet 20090040);

DECIDE à l'unanimité

Article unique - D'approuver l'avenant n°1 du marché "Energie photovoltaïque : pédagogie - Lot 2 (Animations scolaires)" pour le montant total en plus de 1.395,00 EUR hors TVA ou 1.687,95 EUR, 21% TVA comprise.

Point 12 : Cession à titre gratuit d'une bande de terrain à la Commune de Lobbes (Chemin Vert) - Acte de cession – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 15 janvier 2013, le Conseil Communal a marqué son accord sur la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise Chemin n° 8 à front du Chemin Vert pour une contenance de 1,66 ares ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi a établi le projet d'acte de cession et a procédé à la passation de l'acte en date du 7 octobre 2013 ;

Considérant que la Commune en a reçu copie le 6 novembre 2013 ;

Considérant, par conséquent, que le Conseil Communal n'a pas pu approuver le projet d'acte de cession ;

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique ;

PREND connaissance

De l'acte de cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain au Chemin Vert, pour cause d'utilité publique, passé le 7 octobre 2013 avec Madame Jacqueline COIBION.

Point 13 : Intercommunale Igretec – Désignation d’un membre au Conseil d’Administration – Confirmation – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l’article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1523-15 et L5111-1 du CDLD ;

Vu les statuts de l’Intercommunale Igretec ;

Attendu que la Commune de Lobbes est affiliée à l’Intercommuanle Igretec ;

Considérant que lors de l’Assemblée générale d’Igretec du 27 juin 2013, Monsieur Lucien Bauduin, a été désigné en qualité de membre du Conseil d’Administration ;

Considérant que Monsieur Lucien Bauduin a été désigné comme délégué pour représenter la Commune de Lobbes aux assemblées générales d’Igretec par délibération du Conseil Communal du 27 juin 2013.

Vu les courriers de l’Intercommunale Igretec nous demandant de confirmer la désignation de Monsieur Lucien Bauduin ;

Vu le résultat des votes : 8 voix pour et 9 voix contre ;

NE RATIFIE PAS la désignation de Monsieur Lucien Bauduin en qualité de membre au Conseil d’Administration d’Igretec.

Point 14 : Questions orales.

Question de Monsieur Ulrich Lefèvre

Inégalité de traitement entre habitants de la zone Ipalle. Les parcs à conteneurs sont ouverts 7j/7 du côté ouest de la zone. Ce qui n’est pas le cas de notre zone sud-hainaut. Qu’est-ce que le Collège met en place pour réclamer un équilibre du service ?

Question de Monsieur Guillaume Grawez

Devenir du bâtiment de la gare de Lobbes. Afin d’éviter un scénario catastrophe que d’autres gares ont pu connaître, quelles initiatives le Collège compte prendre ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h20.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,